

COMMUNE



RURANGE-LES-THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 04.12.2025

Berger-Levrault

ARRE

ID : 057-215706029-20251201-DP05760225NO057-AR

de non-opposition à une déclaration préalable

délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier	
Déposée le 1 décembre 2025		N° DP 057 602 25 NO057	
Par :	PIERRE Clémentine		
adresse du terrain	3 rue Saint Laurent 57310 MONTREQUIENNE		
nature des travaux	construire une piscine		
Sur un terrain sis :	3 rue Saint Laurent section 17 parcelles 358		
		en m ²	
		surface de plancher	surface taxable
avant travaux	construites		
		25.00	
		emprise au sol	surface du bassin
		25.00	

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Nota : votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive (RAP)

le 1 décembre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

